

Réunion du 25 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 79

Nombre de votants : 85

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Jean-Christophe COIG (Suppléant de Gilles MARDELLE) Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Fabienne COSTEDOAT-DIU (pouvoir à M. Régis CASSAROUMÉ), Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Gilles MARDELLE, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Stephan BONNAFOUX, Christian LOMBART, Lindsey DEARY (pouvoir à Mme Amandine PAINSET), Jean-Pierre FAYET (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Joëlle BAYLE-LASSERRE, Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jérôme TOULOUSE, Marc PEREZ, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 21 : APPROBATION DE LA 3EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'ORTHEZ
SAINTE-SUZANNE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° CCCLO 2023 347 POUR ERREUR
MATERIELLE**

Rapporteur : Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne a demandé la prescription de la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'accueil sur le site de l'ancienne minoterie, un projet de campus agraire, et d'autoriser dans le règlement de la zone 2AUp les changements de destination des bâtiments existants.

Après examen au cas par cas ad hoc, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a notifié à la communauté de communes de Lacq-Orthez un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne.

Le dossier a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Treize réponses exprimant un avis favorable ou indiquant ne pas avoir d'observations sur le projet de modification simplifiée ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme.

La Direction départementale des territoires et de la mer Urbanisme risques a formulé des observations : les parcelles AD 263, 269, 270, 272, et AK 252 sont situées en zone inondable (zones blanche et orange du PPRI approuvé en date du 9 janvier 2004). De ce fait, il ne pourra être donné suite au changement de destination au stade projet que dans la mesure où la nouvelle destination n'augmente pas la vulnérabilité des personnes et des biens. Cette condition pourrait être utilement rappelée dans le règlement écrit de la zone 2AUp.

Par ailleurs, les parcelles étant situées entre le cours d'eau et la voie ferrée, une attention particulière devra être portée aux conditions d'évacuation.

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers a donné un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions visées au titre du PPRI et celles édictées au titre des incidences environnementales au regard de la proximité immédiate du Gave de Pau, les projets devant respecter les volumes existants sans créer de constructions nouvelles et d'extensions.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans ce délai sont réputées avoir donné un avis favorable.

Après information par voie d'affichage en mairie et publicité dans la presse, le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre pour formuler des observations ont été mis à disposition du public en mairie du 7 novembre 2023 au 23 novembre 2023.

Concomitamment, le dossier était consultable sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le public pouvait également formuler ses observations par voie postale et numérique.

Aucune observation n'a été portée au registre, aucun courrier ou courriel relatif au dossier n'a été reçu en mairie.

Le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute sa durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer.

Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, de la mise à disposition apparaît favorable.

Par conséquent et entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47,

Vu la délibération de prescription de la procédure de troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 juin 2023,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 septembre 2023,

Vu les avis des autres personnes publiques associées,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue en mairie du 7 novembre 2023 au 7 novembre 2023,

Vu la délibération de prise de compétence en matière de carte communale et de plan local d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 2 mai 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **décide** d'approuver le projet de troisième modification simplifiée du P.L.U.,
- **demande** à son Président de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- **demande** à son Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- **prend acte** que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès le dépôt sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements, ainsi qu'à l'accomplissement des modalités d'affichage et de publicité conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Patrice LAURENT